



**ARRETE N° AR-2026-29 portant désignation de Madame Angela AVOND, en qualité de Vice-Présidente chargée des Travaux**

# ARRÊTÉ

## LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 7 des Statuts de Seine-et-Marne Numérique,  
VU la délibération du Comité syndical n°DCS2026-002 du 20 mai 2026, portant élection des Vice-Présidents,  
VU l'élection de Mme Angela AVOND, représentante de la Région Ile-de-France nommée en qualité de 1ère Vice-Présidente à l'issue du scrutin,  
Considérant qu'en application de l'article 7 des Statuts « la Présidente désigne par arrêté le Vice-Président en charge des travaux, ainsi que le Vice-Président en charge des Finances. ».

### ARRETE

**ARTICLE 1er** Madame Angela AVOND, 1ère Vice-Présidente de Seine-et-Marne Numérique, est chargée des Travaux.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au recueil des actes administratifs du Syndicat

Fait à Melun, le

26 MAI 2026



Olivier LAVENKA  
Président de Seine-et-Marne Numérique

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Notifié le .....

Signature de la Vice-Présidente